



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL Année scolaire 2026-2027

Commune de Saint-Gravé

Accueil Collectif de Mineurs – 2 route de Saint-Martin-sur-Oust – 56220 SAINT-GRAVÉ

Tél. 02 97 44 52 01 – cantine.garderie@saint-grave.fr

Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) périscolaire de la commune de Saint-Gravé.

L'ACM est un service public communal destiné à accueillir les enfants scolarisés avant et après la classe, dans un environnement sécurisé, éducatif et bienveillant.

L'inscription d'un enfant à l'ACM implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les responsables légaux.

Le Maire se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si les nécessités du service ou les évolutions réglementaires le justifient. Toute modification sera portée à la connaissance des familles.

Le présent règlement est applicable à compter du **1er septembre 2026**.

Article 1 – Horaires d'ouverture

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**
 - de **7 h 15 à 8 h 35**
 - de **16 h 30 à 19 h 00**

Les enfants sont accueillis sous la responsabilité du personnel communal pendant toute la durée de leur présence.

Article 2 – Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

La facturation est établie :

- au premier quart d'heure le matin (7 h 15 à 7 h 30) ;
- puis par tranche de trente minutes.

Les factures sont établies mensuellement et consultables sur **MonEspaceFamille**.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Les familles doivent fournir chaque année les justificatifs permettant le calcul de leur quotient familial.

À défaut de transmission des pièces demandées avant la date fixée par la commune, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à régularisation.

Tranches		Tarifs
Quotient familial référence CAF		À la ½ heure
Tarif plancher	De 0 à 636	0.55 €
	De 637 à 707	0.60 €
Tarif médian	De 708 à 813	0.65 €
	De 814 à 1120	0.70 €
Tarif plafond	Au-delà de 1121	0.75 €
Le ¼ d'heure de 07h15 à 07h30 reste forfaitaire		0.40 €

Article 3 – Santé

Chaque enfant doit disposer d'un dossier complet comprenant :

- une fiche sanitaire de liaison ;
- une fiche de renseignements ;
- les coordonnées des responsables légaux ;
- les personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- les vaccinations obligatoires à jour.

Tout traitement médical ne pourra être administré que dans les conditions prévues par la réglementation et, le cas échéant, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 4 – Fonctionnement

Les responsables légaux ou les personnes autorisées doivent accompagner l'enfant jusqu'au personnel d'encadrement le matin et se présenter auprès d'un agent lors du départ.

Toute modification concernant les personnes habilitées à récupérer l'enfant doit être signalée sans délai à la mairie.

Les objets personnels (jouets, téléphones, bijoux...) sont placés sous la responsabilité exclusive des familles.

Article 5 – Vie en collectivité

L'Accueil Collectif de Mineurs est un lieu d'éducation, de respect et de partage.

Chaque enfant s'engage à :

- respecter les autres enfants et les adultes ;
- utiliser un langage correct ;
- respecter le matériel et les locaux ;
- suivre les consignes données par les animateurs et les agents ;
- adopter un comportement favorisant le bien-être de tous.

Les violences physiques ou verbales, insultes, intimidations, discriminations, harcèlement ou dégradations sont strictement interdites.

Article 9 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription et du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, la commune de Saint-Gravé est amenée à recueillir et à traiter des données à caractère personnel concernant les enfants et leurs représentants légaux.

Ces données sont exclusivement utilisées pour :

- assurer l'inscription et le suivi administratif des enfants ;
- garantir leur sécurité et leur prise en charge ;
- gérer les réservations, la facturation et le recouvrement des participations familiales ;
- répondre aux obligations réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur traitement, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)** et à la loi **Informatique et Libertés** modifiée, les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Mairie de Saint-Gravé

16 route de Rochefort-en-Terre

56220 SAINT-GRAVÉ

Courriel : mairie@saint-grave.fr

Le Maire,

Thierry AUTRAN



Toute dégradation volontaire donnera lieu au remboursement des dommages par la famille.

Article 6 – Discipline

En cas de non-respect des règles de vie collective, la commune met en œuvre les mesures suivantes :

- rappel oral ;
- information de la famille ;
- premier avertissement écrit ;
- entretien avec la famille ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive décidée par le Maire après avis de la commission scolaire et périscolaire.

Toute situation mettant en danger un enfant ou un agent pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 7 – Retard des familles

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fermeture.

À partir de **19 h 00**, tout retard perturbe le fonctionnement du service et mobilise le personnel communal au-delà de son temps de travail.

En cas de retard :

- les responsables légaux sont immédiatement contactés ;
- à défaut de réponse, les personnes autorisées inscrites sur la fiche de renseignements sont appelées ;
- si aucune personne ne peut être jointe, la commune pourra solliciter les services compétents, notamment la gendarmerie.

À compter du **deuxième retard constaté** au cours de l'année scolaire, une **pénalité forfaitaire de 5 € par retard** sera appliquée conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

Des retards répétés pourront également entraîner une réévaluation des conditions d'accueil de l'enfant.

Article 8 – Assurance et responsabilité

Les responsables légaux s'engagent à souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer à des tiers durant sa présence à l'Accueil Collectif de Mineurs.

La commune est assurée pour les activités qu'elle organise dans le cadre du fonctionnement de l'ACM.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels appartenant aux enfants (bijoux, jouets, téléphones, vêtements, etc.). Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Les familles sont civilement responsables des dommages causés volontairement par leur enfant aux locaux, au mobilier ou au matériel mis à disposition. Les frais de réparation ou de remplacement pourront être mis à leur charge.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs et après leur prise en charge effective par un agent municipal.